

*Ministère Délégué
auprès du Premier Ministre
Chargé de l'Economie, des Finances,
du Commerce et du Plan*

Direction Générale des Douanes



*République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail*

CIRCULAIRE - N° 660 / du 13 JUIN 1991
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Liste complémentaire
des produits et sociétés
bénéficiaires de la
Procédure Accélérée de
Dédouanement (PAD).**

Réf. : Annexe I de ma circulaire
n° 635 du 3/12/1990.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble des Services et usagers que l'Annexe I de ma Circulaire n° 635 du 3/12/1990 indiquant la liste des produits et Sociétés bénéficiaires de la Procédure Accélérée de Dédouanement (PAD) a été élargie et complétée comme suit :

**1/ LISTE COMPLEMENTAIRE DES PRODUITS BENEFICIAIRES
DE LA PROCEDURE ACCELEREE DE DEDOUANEMENT**

- TABAC
- Feuillard en fer ou acier
- Zinc brut
- Les produits importés par les sociétés bénéficiaires de la décision d'Admission Temporaire pour transformation à l'exclusion des produits textiles.

**2/ LISTE COMPLEMENTAIRE DES SOCIETES BENEFICIAIRES
DE LA PROCEDURE ACCELEREE DE DEDOUANEMENT**

- EVEREADY
- SITAB
- RHONE-POULENC
- Sté AFRICAINE SHELL CHIMIE
- SOTRIPA
- SOCIETE DE DISTRIBUTION DES PRODUITS LAITIERES (SDPL)

- SOCIETE TROPICAL D'ENGRAIS ET PRODUITS CHIMIQUES (STEPC)
- POLYCHIMIE ABIDJAN
- UTEXI
- LA GENERALE D' ALIMENTATION (LGA)
- SIVEM
- AGRICULTURE - COMMERCE - INDUSTRIE (ACI)
- PIECES IMPORT EXPORT
- AFRIC VIANDES
- PHARMIVOIRE
- PROMAVET

Je rappelle que tout abus de la procédure accélérée de dédouanement sera sanctionnée par le retrait de cette facilitation.

La présente circulaire est d'application immédiate.

Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS

- Chambre de Commerce
- Chambre d'Industrie
- SCIMPEX
- Ch. Cce et Industrie
- SYNDICAT DES TRANSITAIRES
S/C SOCPAO
- SYNDICAT DES PME Transit
S/C SIS Transit
- Syndicat des Industriels
- U P A C I
- MEFCP
- Ministère de l'Industrie, des Mines
et de l'Energie
- Délégation de la Commission
Economique Européenne

